



PRIME POUR LES EFFECTIFS DU CDSF 78

ALLIANCE PN 78 SAISIT LA DDSP DES YVELINES AFIN DE FAIRE RESPECTER LES DROITS DE NOS COLLÈGUES.

Pour rappel :

Selon le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008, **UNE PRIME DE RESTRUCTURATION** de service doit être **ATTRIBUÉE** aux agents déplacés, **DANS LE CADRE D'UN CHANGEMENT GÉOGRAPHIQUE DE SERVICE.**

Selon l'article 1er de l'arrêté du 26 février 2019, fixant les montants de la prime et les modalités de calcul : **LE TRANSFERT GÉOGRAPHIQUE COMPLET** du CDSF du Chesnay-Rocquencourt vers Fontenay-le-Fleury, **OUVRE LE DROIT** à **UNE COMPENSATION FINANCIÈRE.**

LORS DU DERNIER CSA, LE CORPS PRÉFECTORAL A ÉMIS LE SOUHAIT DE VOIR LE CDSF DES YVELINES DÉMÉNAGER DU CHESNAY RAPIDEMENT...

BIEN...

MAIS À QUEL PRIX ?

